

racheter ses actions? Je réponds tout simplement qu'elle ne le ferait pas.

Ces modifications d'ordre technique que le gouvernement veut apporter à la loi visent à permettre aux sociétés énergétiques canadiennes d'accroître leur taux de participation canadienne. J'ai déjà dit qu'elles devraient avoir selon moi bien peu d'utilité et que le gouvernement les a émasculées lorsqu'il a décidé de ne pas les appliquer aux actions actuelles. Si nous, députés néo-démocrates, avons décidé de nous prononcer contre ce bill, c'est parce qu'il ne constitue qu'un cataplasme. Il contribuera bien peu à accroître le taux de participation canadienne. Au lieu de jongler avec des pourcentages d'actions de sociétés privées, nous préconisons une participation publique accrue et une intensification du rôle de Petro-Canada.

Je voudrais m'étendre un peu là-dessus. Depuis un an et demi, on a dépensé six milliards et demi pour augmenter la participation canadienne à la production pétrolière et gazière de 4,5 à 30,5 p. 100 environ. Je répète que l'industrie appartient encore à des étrangers dans une proportion qui tourne autour de 65 à 70 p. 100 et que la proportion qui est sous contrôle étranger varie peut-être entre 70 et 74 p. 100. C'est une bien curieuse façon de canadianiser. La population veut la canadianisation. Pourquoi prendre ce moyen étrange de subventions aux entreprises qui vont se faire passer pour plus canadiennes?

M. Fulton: Pour ne pas risquer de perdre les dons des sociétés pétrolières.

M. Waddell: C'est peut-être la réponse. Si le gouvernement voulait véritablement montrer aux Canadiens qu'il peut rapatrier l'industrie pétrolière, comme il a rapatrié la constitution, il pourrait le faire. Je crois que c'est ce que les Canadiens veulent.

Le taux d'imposition de base sur le revenu de l'industrie pétrolière est censé être de 36 p. 100. Mais à cause des concessions fiscales qui sont accordées à cette riche industrie, son taux réel d'impôt fédéral a été seulement de 10 p. 100 entre 1974 et 1980. Ce taux se compare à celui de 18 p. 100 qui s'applique à un contribuable marié qui a deux enfants et dont le revenu annuel est de \$25,000. Certains de mes collègues doivent retourner dans leurs circonscriptions et faire face à des contribuables moyens comme des personnes mariées avec deux enfants dont le taux d'imposition se situe à 18 p. 100. Ces personnes voient les compagnies pétrolières payer un taux moyen de 10 p. 100 et le Parlement accepter, cet après-midi, de verser à ces dernières 6,5 milliards de dollars. C'est vraiment odieux si l'on se place du point de vue du contribuable moyen. Nous devons jour après jour écouter les doléances des députés, en particulier, ceux du parti conservateur, qui défendent à cor et à cri ces pauvres compagnies pétrolières. J'ai vraiment beaucoup de peine pour elles.

Il convient de voir comment d'autres pays s'occupent de la question de la participation et du contrôle étrangers. Ainsi, en Grande-Bretagne, la British National Oil Corporation peut, en priorité, réclamer 51 p. 100 de la production de pétrole qu'elle achète au cours mondial. Elle fait parfois affaires avec d'autres sociétés, dont les sociétés étrangères, mais elle garde toujours le contrôle des projets. Elle ne se contente pas d'une participation de 25 p. 100; elle exerce un contrôle total. En Norvège, la société d'État Statoil peut réclamer 70 p. 100 de toutes les terres qu'elle ne possède pas déjà. La Statoil n'intervient que

lorsqu'un gisement a été découvert, mais avant que l'exploitation ne commence, et elle ne défraie pas les autres intéressés des dépenses engagées auparavant pour la prospection.

Un autre changement a été apporté au programme énergétique national initial. Lorsque les entreprises de ce secteur se sont opposées avec vigueur au bill C-48 lors des audiences du comité, le ministre leur a déclaré que le gouvernement les défraierait des dépenses de prospection passées. Le gouvernement a cédé sur cette question, ce qu'il n'avait pas fait dans le cas des droits des autochtones ou de la protection de l'environnement. Il a cédé aux grosses compagnies qui voulaient que Petro-Canada ou le gouvernement paie la note.

M. Taylor: Que faites-vous des droits à la propriété?

M. Waddell: Mon ami fait mention des droits à la propriété. Il devrait se préoccuper des biens cédés à vil prix. Il devrait se rappeler qui possède le pétrole et le gaz extraits du sol canadien. Ce sont les Canadiens, et il ne devrait pas l'oublier.

En Australie, les compagnies étrangères peuvent faire de la prospection, mais seuls les Australiens et les investisseurs étrangers naturalisés peuvent exploiter les ressources découvertes. Pour être considérées comme naturalisées, les sociétés étrangères doivent avoir 25 p. 100 de leur capital détenu par des Australiens et un conseil d'administration composé majoritairement d'Australiens, et prendre l'engagement public de porter à 51 p. 100 la part australienne du capital.

• (2150)

Si vous vous souvenez de ce que j'ai dit de l'article d'Eric Kierans, il a montré à quel point Ottawa est terrorisé par Washington. Pour lui, Ottawa c'est deux choses: c'est la capitale du pays, mais c'est aussi le bouillon de culture des craintes et des cauchemars de ce que Washington pourrait faire. A cause de ces perpétuels cauchemars bureaucratiques, Ottawa n'est pas une capitale à part entière et le Canada est davantage un satellite des États-Unis. Ce n'est pas un socialiste échevelé qui a dit cela, c'est un ancien ministre du gouvernement actuel.

L'industrie mexicaine est naturalisée depuis 1938. Quelle est la situation au Canada? Ici, nous voulons avoir 50 p. 100 de participation canadienne d'ici à 1990. C'est presque dérisoire. C'est trop peu et trop tard. C'est trop lent et cela manque d'ambition. Bien que le rôle de Petro-Canada soit plus important, il n'en est pas pour autant prédominant. Cette société pétrolière est la cinquième de notre pays; je dis bien la cinquième et non pas la première. Il faut que 50 p. 100 des actions des sociétés soient canadiennes, mais il n'est pas question de contrôle. Cela signifie que, pour obtenir un permis d'exploitation sur les terres du Canada, il faudra peut-être s'adresser à New York ou à Dallas. Nous n'accordons à Petro-Canada une participation de 25 p. 100 que sur les terres du Canada, et les anciens propriétaires seront dédommagés.

Voici ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a déclaré le 20 juin 1981 au *Globe and Mail*:

Le nouveau régime est plus favorable aux investissements étrangers que dans pratiquement n'importe quel autre pays au monde.

Par leurs programmes politiques antérieurs, les libéraux ont fait que notre secteur énergétique est désormais dominé par des intérêts étrangers. Aujourd'hui, ils proposent de nous sortir de ce mauvais pas en appliquant une demi-mesure. Petro-Canada jouera les utilités face à Dome et Nova. Les sociétés